

Département
<b>N O R D</b>
Canton
<b>H A Z E B R O U C K</b>
Commune
<b>E S T A I R E S</b>

25-06-15 AR 182WH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE n° 182/2025**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Augustine VILLE, Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 16 juin 2025, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Madame Augustine VILLE, Adjointe au Maire, en matière de :**
  - **Chargée des fêtes et événements communaux (organisation des festivités)**

**Article 2 :** Dans le cadre de sa délégation, Madame Augustine VILLE signera toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation.

**Article 3 :** La signature par Madame Augustine VILLE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 15 juin 2025

Le Maire

**Dorothee Bertrand**

Notifié le : 15/06/25  
Signature de l'intéressée





Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.